



PROCES VERBAL du conseil municipal du 26 JUILLET 2023

Rappel de l'ordre du jour :

1) APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Compte-rendu de la séance du 26 juin 2023 ;

2) AFFAIRES GENERALES :

- Déclarations d'Intention d'Aliéner ;

3) FINANCES :

- Maîtrise d'œuvre pour la restructuration partielle du groupe scolaire (cantine) : validation de l'offre de l'entreprise GALLET retenue à l'issue du jury de concours du 03 juillet 2023.

4) QUESTIONS DIVERSES :

ETAIENT PRESENTS : COSTA Béatrice, DELDON Sébastien, DESPLANCHE Aurélie, ESCRIVA Evelyne, GAGNOLET Pascal, GOY Gaëlle, JULIAT Bernard, LACROIX Monique, LEFEVER Claude, LEMARIÉ Frédéric, LOREAU Ludovic, MALLEVAL Yvette, MIDONNET Pascal, MOLINIER Bertrand, OCTRUE Valérie, PRUD'HOMME-LACLAU Karine, ZEBBOUDJ Djamilia.

ABSENTS : CORDIER Alain, CURIAL Fabienne, DALMAIS Gilles, GAUTIER Chantal, PIOLA Fabrice, SIDO Valérie.

POUVOIRS : CORDIER Alain à LOREAU Ludovic, GAUTIER Chantal à LACROIX Monique, SIDO Valérie à GAGNOLET Pascal.

QUORUM : 12

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE** : Il a été procédé conformément aux articles L.2541-6 et L5211-1 du CGCT à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. M. GAGNOLET Pascal a été élu à l'unanimité.
- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2023** : Mme Valérie OCTRUE demande une modification sur son vote lors du conseil municipal du 15 mai concernant la délibération de demande de subvention pour l'aménagement du plateau sportif : elle s'est abstenue.
Par ailleurs, il manque deux présents Claude LEFEVER et Monique LACROIX et les montants annoncés pour les demandes de mode doux ne sont pas cohérents.
Les modifications seront apportées au procès-verbal définitif.
Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité

AFFAIRES GÉNÉRALES

• **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :**

SITUATION DU BIEN	ADRESSE CADASTRALE DU BIEN	NATURE DU BIEN VENDU	SUPERFICIE DU BIEN (m ²)
93, impasse des Grenouilles	AM26/AM30/AM31	Maison	2 586
Place des Millières	AN 213	Maison	153
94, impasse de la Jonchaie	AI316/AI317	Maison	503
383, route de Tramoyes	AV 367	Maison	780

Pas de commentaire.

FINANCES

• **Validation de l'offre de l'entreprise GALLET retenue à l'issue du Jury de concours pour la maîtrise d'œuvre concernant le projet de restructuration partielle du groupe scolaire**

Par délibération prise en date du 19 Décembre 2022, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre **pour la restructuration partielle du groupe scolaire.**

Un avis de concours a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés et au Journal Officiel de l'Union Européenne le 10/01/2023.

La date limite de remise des candidatures était fixée au 06/02/2023 à 12H00.

Le Jury de concours s'est réuni le 8 mars 2023 afin d'examiner les 42 candidatures et formuler un avis motivé sur celles-ci. Par décision du Pouvoir Adjudicateur du 10 mars 2023, les trois candidats admis à concourir ont été désignés comme suit :

- ATELIER D'IS
- GALLET
- COMPOSITE

Le dossier de concours à destination des 3 candidats admis à concourir a été mis en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 17/03/2023 avec comme date limite de remise des prestations fixée au 1^{er} juin 2023 à 12h00.

Le Jury de concours s'est réuni le 3 juillet 2023 afin d'évaluer les prestations des candidats, vérifier la conformité au regard du règlement du concours, classer et émettre un avis motivé au vu de l'ensemble des critères énoncés et rappelés ci-dessous :

1. Qualité du projet : Qualité de l'expression architecturale et paysagère, qualité urbaine du projet et intégration dans le site en adéquation avec les règles d'urbanisme.
2. Fonctionnement du projet dans le respect du programme : organisation fonctionnelle, gestion des accès, prise en compte de l'exploitation/maintenance.
3. Economie du projet : compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.
4. Intégration du projet dans le ténement : Intégration du projet par rapport au groupe scolaire, gestion et phasage des travaux en site occupé.

Suite au Jury, le représentant du Pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat le candidat classé premier par le Jury soit le groupement représenté par GALLET ARCHITECTES.

Conformément à l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique, un marché de service sans publicité ni mise en concurrence préalables a été engagé avec le lauréat.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre **pour la restructuration partielle du groupe scolaire au groupement** représenté par GALLET ARCHITECTES pour un montant d'honoraires fixé à 485 000 HT (mission de base + EXE + mission complémentaire), pour une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 3 440 000,00 euros HT. Ce montant sera validé à l'issue des études d'avant-projet définitif (APD).

M. le Maire prend la parole pour décrire le projet présenté par l'entreprise GALLET qui a été choisi à l'unanimité par le jury de concours précédé de l'avis du comité technique.

Le comité technique est composé de Alain CORDIER, Cindy ALOTH et Yvette MALLEVAL et Yann PAMPOUILLE. Le jury est composé des membres de la commission d'Appel d'offre (Evelyne ESCRIVA, Frédéric LEMARIE, Ludovic LOREAU et Claude LEFEVER) et deux architectes.

Mr Le Maire présente les planches esquisses qu'ont reçues les conseillers.

L'entreprise GALLET a été retenue car elle a été la mieux notée sur les critères suivants :

- Qualité générale du projet,
- Fonctionnalités du projet dans le respect du programme ;
- Economie du projet : compatibilité avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

Mr le Maire rappelle les principaux enjeux :

- La cuisine sur place,
- Le regroupement de la restauration collective dans un seul lieu aux normes,
- La modularité et la mutualisation possible des salles du périscolaire,
- La jonction des deux écoles,
- Le changement du mode de chauffage de l'intégralité du groupe scolaire,
- Un mode de construction Haute Qualité Environnementale grâce aux matériaux biosourcés.

Mr le Maire précise que le projet présenté est en phase esquisse et que des ajustements vont être réalisés par un travail collaboratif avec l'architecte pour aboutir à un APS (Avant-Projet Sommaire).

Un temps d'échange s'engage pendant lequel les conseillers font part de leurs remarques concernant notamment l'organisation des flux internes de la cantine et des salles de restauration, la présence de photovoltaïque, le mode de chauffage bois envisagé et l'arrêt du gaz, une réflexion pour compenser la perte de places de parking autour du projet et l'isolation du reste du groupe scolaire via les fonds verts.

Mr MOLINIER demande combien la surface permet de repas ?

Mr Le Maire indique un potentiel de production pour la cuisine de 500 repas et un potentiel d'accueil de restauration sur place d'environ 500 rationnaires si l'on effectue 2,5 services sur la pause méridienne. La cuisine ne sera pas forcément exploitée que pour Saint-André-de-Corcy. Les communes voisines de Monthieux et Saint-Marcel-en-Dombes sont intéressées. La CCDombes accompagne ce projet dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Mr LEFEVER demande à l'adjoint aux finances de présenter un budget.

Mr GAGNOLET répond qu'il sera présenté quand les subventions seront notifiées par les financeurs suite à l'APD (Avant-Projet Définitif).

Mr LEFEVER affirme qu'il était possible d'obtenir des intentions de financement. Il indique avoir des informations et fait référence à des chiffres trouvés sur les sites de la Préfecture et du Département. Il craint que ce projet mette la collectivité en difficulté financière alors que rien n'est mis au budget. Il demande les détails de l'emprunt.

Mr Le Maire répond que le plan de financement n'est pas bouclé du fait de l'absence d'APD, stade souhaité par les financeurs pour statuer sur une demande de subvention. Nous devons ainsi absolument valider le choix de l'architecte pour atteindre l'étape APD indispensable au dépôt des demandes de financement. Le fait que le projet soit choisi permettra d'identifier les nouvelles sources de financement notamment pour le bois, le pisé ou autres matériaux de construction.

Une réserve d'argent est au budget pour le projet école. Il rappelle que ce projet est une priorité pour la municipalité : la cantine prend l'eau, la mise aux normes est obligatoire et depuis 2 ans la cantine et la salle des rencontres sont nécessaires pour faire manger les enfants quotidiennement. C'est un projet de mandat qui se réalisera lorsque le financement sera sécurisé. Concernant l'emprunt, le choix est d'emprunter ce qui est nécessaire et supportable par la collectivité.

Suite à une remarque de Mr LEFEVER sur le manque de transparence et une demande de Mr MOLINIER d'obtenir le cahier des charges complet et les comptes-rendus des Copil, Mr Le Maire indique que de nombreux documents sont partagés avec le conseil municipal, que les documents sont consultables en mairie et l'accès aux commissions possibles. Il fait un parallèle avec le projet de l'Atelier 208 où le conseil municipal a été sollicité uniquement pour le choix de la couleur du crépi.

Mme ESCRIVA indique qu'il est possible d'envoyer le cahier des charges et invite Mr MOLINIER à venir aux commissions scolaires.

MM LOREAU, LEFEVER, JULIAT, MOLINIER et MME LACROIX et OCTRUE se prononcent pour un vote à bulletin secret.

Vote : Validation de l'offre de l'entreprise GALLET pour la restructuration partielle du groupe scolaire :

Pour : 11

Contre : 6

Abstention : 3

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mr LEFEVER a une question sur le tableau des emplois et demande s'il y aura deux postes catégorie A ?

Mr Le Maire répond que 2 postes sont inscrits mais il n'y aura pas deux postes de DGS. Il explique que la situation est compliquée en mairie notamment concernant le travail avec la DGS. Des discussions avec Dominique Sergent sont en cours sur son avenir dans la structure.

Mr MOLINIER ne comprend pas qu'une personne ayant passé 30 ans à la mairie de Saint-André-de-Corcy en arrive là et évoque la possibilité de porter plainte pour harcèlement moral de Mr le Maire envers Mme SERGENT.

Mr LEMARIE demande à Mme SERGENT si elle s'est entretenue de ce sujet avec Mr MOLINIER hors conseil municipal. Mme SERGENT répond par la négative.

Il est donc rappelé à Mr MOLINIER que de telles accusations ne peuvent pas être faites sans fondement et qu'une personne ne connaissant pas la situation au sein de la mairie ne peut tenir de tels propos.

22h35 : Clôture de la séance du conseil municipal.

Le Maire
Ludovic LOREAU

Le secrétaire
Pascal GAGNOLET




